

Combourtillé



Juillet 2023

SOMMAIRE

Mot du Maire

Décisions du Conseil Municipal

Vie Communale

Salle des Fêtes :

Tarifs Locations 2023

Règlement Général d'Utilisation

Etat Civil

Infos Pratiques

La vie Associative

Les Classes "3"

Un peu D'Histoire

La Recette

AGENDA

Samedi 2 septembre 2023 : concours de palets en double organisé par l'ACCA à 13h30 aux Landes de Jaunouse

Samedi 30 septembre 2023 : visite de la Boulangerie lieu dit La Basse Richardière - de 14h30 à 17h30

Samedi 28 octobre 2023 : Classes 3

Samedi 2 décembre 2023 : Téléthon



Voici l'équipe des agents communaux :

Ophélie Correia Da Fonseca arrivée en septembre 2022- agent d'accueil,

Géraldine Cariou arrivée en septembre 2003 - secrétaire de mairie

Arnaud Viez arrivé en mai 2023 - agent du service technique

CONTACT

Horaires d'ouverture de la mairie

Mardi 9h00 -12h00 / 14h00 - 16h30

Jeudi 9h00 - 12h00

Vendredi 9h00 -12h00 / 14h00 -16h30

Possibilité de rendez-vous avec le secrétariat
ou avec M. le Maire
en dehors de ces horaires

Téléphone : 02 99 97 61 50

Email : mairie.combourtille35@wanadoo.fr

Mot du Maire



Tous les travaux routiers nous demandent une grande vigilance. La modernisation de la première tranche, sur 300 mètres, de la route départementale devrait être achevée vers le 15 octobre.

Pour la sécurité du personnel et des usagers de la route, des modifications de circulation sont nécessaires. Pendant trois à six semaines, la route sera totalement coupée à la circulation.

Des déviations importantes nous obligeront à allonger nos déplacements vers Fougères.

Pour essayer de garder une certaine harmonie de vivre ensemble, le conseil municipal a mis en place une réglementation contre le bruit et ses nuisances. Des précautions sont proposées afin que chacun puisse profiter de temps calmes, pour se reposer et profiter de la vie. À la lecture de cet arrêté, essayons de changer nos habitudes en pensant à nos voisins qui peuvent avoir besoin de sommeil, de repos, de concentration dans leur travail.

En France, la justice est indépendante et chacun a le droit à sa défense. Les réseaux sociaux ne doivent pas devenir « antisociaux » et appeler à la violence.

Condamnons les émeutes urbaines, dégradations des écoles, des mairies, les pillages des magasins, carbonisation des voitures, des bus, ...

Ces actes sont l'œuvre d'adolescents très influencés par les réseaux sociaux. Rassurons les adolescents en montrant nos valeurs de solidarité, par le courage de nos opinions, le travail, et le respect des personnes, des biens publics et privés.

Heureusement, 95 % des jeunes réussissent leurs examens et nous destinent vers un avenir meilleur.

Félicitations et bonnes vacances à tous !

Le maire, Roland Bouvet

Décisions du Conseil Municipal

Travaux d'aménagement de la rue de la Messayais

Attribution du marché de travaux

Par délibération du 20 mai 2019, le conseil municipal a retenu le bureau d'études TECAM, pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de la rue de la Messayais Secteur Mairie.

Suite à l'appel d'offres en procédure adaptée publié le 2 février 2023 et après analyse des offres par le maître d'œuvre TECAM, le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise EIFFAGE de Saint Jacques de la Lande pour un montant de 354 981,20 €/HT.

Les travaux ont débuté le 12 juin 2023, pour une durée de 5 mois. Jusqu'à fin juillet, une circulation alternée sera mise en place. La route départementale sera fermée à la circulation à compter de fin août.

Des discussions sont en cours entre l'entreprise EIFFAGE, l'Agence départementale et la commune afin que la route départementale soit fermée à la circulation le moins de semaines possible.



Convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine

Dans le cadre du marché de travaux sur la route départementale N°179, il convient de fixer par convention les modalités techniques, administratives et financières dans lesquelles les aménagements seront gérés et réalisés.

Le Département d'Ille-et-Vilaine autorise la commune à réaliser l'ensemble des aménagements prévus au marché et s'engage à verser une participation financière à la commune d'un montant de 99 500€/TTC correspondant au coût de réalisation de la structure de chaussée et de la couche de roulement en enrobés.

Demandes de subvention

Des demandes de subventions ont été déposées auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre :

- du Fonds de Solidarité Territoriale
- de la répartition des recettes des amendes de police (dotation 2022 programme 2023)



Décisions du Conseil Municipal

Travaux et acquisitions (prix TTC)

MATERIEL

Mairie : remplacement du micro-ordinateur du secrétariat	Ent. BERGER-LEVRAULT de Labège	3 099,53
Commerce multiservices : acquisition d'un réfrigérateur de bar	Ent. ROAZHON CUISINES de Saint Jacques de la Lande	3 576,60
Service technique : acquisition de matériel, souffleur et débroussailleuse	Ent. AU PETIT ÉCROU de Lécousse	814,99

TRAVAUX

Mairie : création de deux meubles étagères dans le second bureau du secrétariat de mairie	Ent. HUET TIERCIN de Billé	1 428,00
Salle des fêtes : remplacement des trois fenêtres de toit et pose de stores d'occultation	Ent. LEDRU de Javené	7 486,21
Nettoyage des façades de l'atelier technique communal	Ent. PINTO et Fils de Fougères	1 842,95

Mise en conformité obligatoire pour la défense extérieure contre l'incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placée sous l'autorité du maire.

Celle-ci a pour objet d'assurer en fonction des besoins résultants des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin (exemple : poteaux ou bouches d'incendie raccordés au réseau d'eau potable, réservoirs ou points d'eau naturels).

L'arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie est obligatoire. Il est l'outil de l'autorité de police qui dresse la liste des Point d'Eau Incendie (PEI) de la commune et a pour objectif de fixer les ressources en eau sur lesquelles le pouvoir de police spéciale DECI s'applique.

En fonction des risques à prendre en compte, le maire doit donc s'assurer de fournir les moyens adéquats aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). Le Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie constitue alors un véritable outil d'anticipation et de gestion communale.

Le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise MENARD Hydrants d'Isigny-sur-Mer d'un montant de 3 688,80 €, pour l'aide à l'élaboration de l'arrêté municipal et la réalisation du Schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Décisions du Conseil Municipal

Programme de voirie 2023

La Commission Voirie communale a déterminé les axes prioritaires faisant l'objet du programme de voirie de l'année 2023 : résoudre des problèmes d'évacuation des eaux pluviales et d'inondation rue de la Marche et au lieu-dit La Retaudière, l'aménagement du chemin piétonnier au lotissement Les Tilleuls, ainsi que le point à temps annuel.



Le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise HENRY Frères de la Chapelle Saint Aubert pour les travaux dans le cadre du programme de voirie de l'année 2023, pour la somme de 57 059,88 €.

- Point à temps programme 2023 : 7 992,00 €
- Evacuation eaux pluviales La Retaudière : 19 561,20 €
- Allée piétonne bac de rétention lotissement Les Tilleuls : 3 298,80 €
- Rue de la Marche : trottoirs pour lutter contre les inondations : 26 195,88 €

Travaux de curage de fossés

Le conseil municipal retient la proposition complémentaire de l'entreprise TRAM TP de Cossé le Vivien pour les travaux de curage de fossés de 2022, pour la somme de 20 460,00 € pour 11 000 mètres linéaires de fossés supplémentaires à curer.

Les travaux de curage de fossés de l'année 2022 n'ont pas pu être achevés à cause des intempéries survenues en décembre 2022 et janvier 2023. Le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise MELT TP de Val d'Izé pour achever les travaux de curage de fossés, pour la somme de 3 360,00 €.

Acquisition d'un broyeur de végétaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision d'acquisition d'un broyeur de végétaux auprès de l'entreprise BOUVET Motoculture de Javené qui servirait à nos deux communes de Billé et Combourtillé. La commune de Javené a souhaité s'associer à cet achat.

L'acquisition se fera donc entre les trois communes.

La commune de Billé a procédé à l'acquisition du matériel, les deux autres communes lui verseront une subvention d'équipement, calculée en fonction de nos populations et du montant HT du broyeur.

Prix du broyeur = 16 870,50 €/HT

Soit les participations suivantes :

- Billé : 40 % pour 6 748,63 €
- Javené : 35 % pour 5 904,67€
- Combourtillé : 25 % pour 4 217,63 €



Décisions du Conseil Municipal

Finances communales

Testament en faveur de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un testament en faveur de la commune, enregistré le 20 novembre 2007 par Maître Christophe BARBIER, notaire à Fougères.

Ce testament a été rédigé par Monsieur Louis GARNIER et Madame Marie VANNIER épouse GARNIER, qui étaient domiciliés au lieu-dit Les Chardonnerêts.

La commune devrait recevoir une somme d'environ 90 000 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à réfléchir pendant les mois à venir sur l'utilisation de ce legs.

BUDGET COMMUNAL			
COMPTE ADMINISTRATIF 2022		BUDGET PRIMITIF 2023	
Fonctionnement		Fonctionnement	
Dépenses	347 496,05 €	Dépenses	528 100,80 €
Recettes	444 247,56 €	Recettes	
<i>Soit un excédent de : 96 751,51 €</i>			
Investissement		Investissement	
Dépenses	50 914,88 €	Dépenses	816 500,00 €
Recettes	97 927,51 €	Recettes	
<i>Soit un excédent de : 47 012,63 €</i>			

BUDGET COMMERCE MULTISERVICES			
COMPTE ADMINISTRATIF 2022		BUDGET PRIMITIF 2023	
Fonctionnement		Fonctionnement	
Dépenses	21 954,05 €	Dépenses	32 650,97 €
Recettes	21 546,77 €	Recettes	
<i>Soit un déficit de : 407,28 €</i>			
Investissement		Investissement	
Dépenses	46 976,40 €	Dépenses	44 389,60 €
Recettes	24 851,11 €	Recettes	
<i>Soit un déficit de : 22 125,29 €</i>			

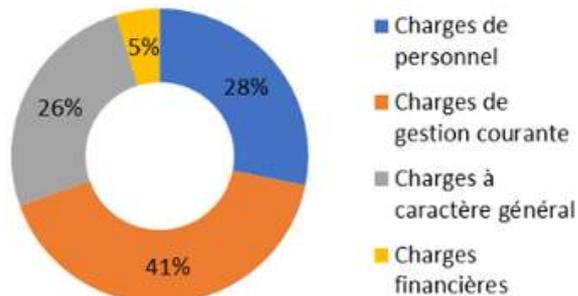
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
COMPTE ADMINISTRATIF 2022		BUDGET PRIMITIF 2023	
Fonctionnement		Fonctionnement	
Dépenses	22 130,12 €	Dépenses	64 407,90 €
Recettes	42 765,66 €	Recettes	
<i>Soit un excédent de : 20 635,54 €</i>			
Investissement		Investissement	
Dépenses	8 264,29 €	Dépenses	81 061,85 €
Recettes	12 330,65 €	Recettes	
<i>Soit un excédent de : 4 066,36 €</i>			

Décisions du Conseil Municipal

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

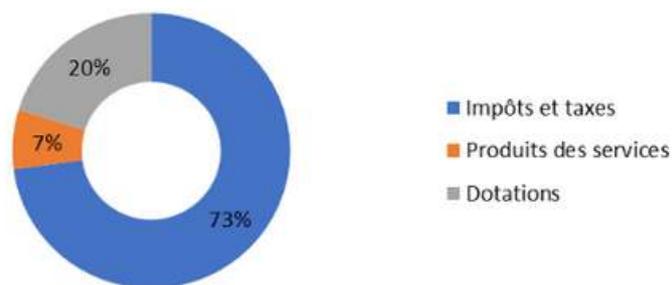
DÉPENSES

Charges de gestion courante	142 317,97
Indemnités des élus et cotisations sociales; subventions versées aux associations; contributions versées aux syndicats intercommunaux; frais de fonctionnement des écoles publiques et privées ...	
Charges de personnel	100 950,80
Salaires et cotisations sociales; assurance du personnel, médecine du travail ...	
Charges à caractère général	91 897,46
Entretien de terrains, bâtiments, véhicules, voies et réseaux; eau, électricité, carburant, téléphone, fournitures d'entretien, fournitures administratives; prestations de services extérieurs; frais d'actes ...	
Charges financières et exceptionnelles	12 329,82
Remboursement des intérêts des emprunts en cours ...	
TOTAL	347 496,05



RECETTES

Impôts et taxes	288 552,00
Impôts locaux, taxe professionnelle versée par Fougères Communauté ...	
Produits des services	52 551,84
Loyers des logements, salle des fêtes; remboursements Sécurité Sociale, assurance personnel ... Concessions cimetière, photocopies, redevances d'occupation du domaine public (EDF, FT) ...	
Dotations et participations	103 143,72
DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et dotations versées par l'Etat, dotation solidarité rurale ...	
Excédent reporté	
TOTAL	444 247,56



Taux des impôts directs locaux 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43,23 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14,78 %

Subventions aux associations année 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations pour l'année 2023.

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 39 € par licencié sportif jusqu'à l'âge de 18 ans ; le paiement de la subvention aura lieu dès la transmission de la demande par l'association.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Décisions du Conseil Municipal

Subventions aux associations année 2023 (suite)

ACCA Combourtille		158.00
Les Amis de Jaunouse		64.00
UNC - AFN Combourtille		326.00
ADMR Association de Mélusine	1.00 €/habitant (621 hab.)	621.00
MARPA Résidences de Muë Parcè Luitré	Subvention annuelle Cotisation statutaire	108.00 10.00
Les Amis de la MARPA		64.00
Association d'animation de la Résidence St Gilles Luitré		64.00
CLIC Haute Bretagne	0.30 €/habitant (621 hab.)	186.30
ALSH Billé Combourtille Parcè	Subvention 2022	7 436.09
ALSH Billé Combourtille Parcè	Subvention 2023	8 830.86
FAMIRÉ dans le pré		330.00
Groupement des Jeunes du Bocage Fougèrais	1.80 €/habitant	1 150.20
Union Sportive Billé Javené	22 X 39 €	858.00
AGL Handball Fougères	7 X 39 €	273.00
Châtillon Sport Section Danse	2 X 39 €	78.00
Club Alpin Français	3 X 39 €	117.00
ADOGEC garderie de Billé		1 216.80
Classes découverte des écoles du RPI Billé Combourtille Parcè et des écoles publiques et privées maternelles et élémentaires extérieures	42.00 €/enfant	
APEL Billé Combourtille Parcè Arbre de Noël 2023	9.00 €/enfant	

Vie scolaire et associative

Contrat d'association 2022-2023 RPI Billé Combourtille Parcè

Le contrat d'association détermine la prise en charge des frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour les élèves domiciliés à Combourtille et scolarisés au sein du RPI Billé Combourtille Parcè, sous la forme d'un versement forfaitaire par élève.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la participation de Combourtille s'élève à 48 886 €.

Participation au SIRS Billé Combourtille Parcè pour l'année 2023

La commune de Combourtille adhérente au Syndicat de regroupement scolaire Billé Combourtille Parcè décide de verser au syndicat une participation financière nécessaire au fonctionnement du service de restauration scolaire au sein du RPI Billé Combourtille Parcè et du service de transport scolaire pour l'année 2021.

Le conseil municipal décide de verser une participation de 10 369,00 € au budget annexe «Restauration scolaire» et une participation de 4 028,00 € au budget «Transport scolaire».

Décisions du Conseil Municipal

Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques et privées extérieures

Année scolaire	Ecole	Nombre d'enfants	Montant de la participation
2022-2023	Ecoles privées de Fougères	2 maternelles 1 élémentaire	1 739,48 € 401 €
2021-2022	Ecoles publiques du SIRS de Saint Jean sur Couesnon	1 maternelle 9 élémentaires	1 630,60 € 3 446,37 €
2022-2023	Ecoles publiques du SIRS de Saint Jean sur Couesnon	1 maternelle 5 élémentaires	1 612,80 € 2 558,50 €
2022-2023	Ecole privée de Luitré Dompierre	1 maternelle	1 402 €
2022-2023	Ecole publique de Châtillon en Vendelais	1 maternelle	1 123,43 €

Participation au SIVOM Billé Combourtille Parcé pour l'année 2023

La commune de Combourtille adhérente au SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple) Billé Combourtille Parcé décide de verser au syndicat une participation financière de 9 337,00 € pour le fonctionnement de la Maison de Santé de Billé pour l'année 2023.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Compte administratif 2022 – Budget primitif 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022		BUDGET PRIMITIF 2023	
Fonctionnement		Fonctionnement	
Dépenses	6 644,47 €	Dépenses	75 737,57 €
Recettes	20 763,84 €	Recettes	
<i>Soit un excédent de : 14 119,37 €</i>			
Investissement		Investissement	
Dépenses	11 068,32 €	Dépenses	23 698,45 €
Recettes	8 550,00 €	Recettes	
<i>Soit un déficit de : 2 518,32 €</i>			

Subvention Club de l'Amitié

Le C.C.A.S. décide d'accorder une subvention d'un montant de 838 € au Club de l'Amitié de Combourtille pour l'année 2023.

Décisions du Conseil Municipal

Département d'Ille-et-Vilaine

**MAIRIE
DE
COMBOURTILLÉ**
35210

ARRÊTÉ RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

Le Maire de la Commune de COMBOURTILLÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4 ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R.623-2 ;

Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1422-1 et R.48-1 à R.48-5;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique ;

Considérant que les bruits excessifs constituent une nuisance qui peut porter atteinte aux habitants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est interdit de jour comme de nuit, tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution.

ARTICLE 2: LIEUX PUBLICS

Sur les lieux ou voies publics ou accessibles au public sont interdits les bruits gênants par leur intensité, et notamment ceux susceptibles de provenir :

- De la circulation des deux-roues à moteur sur les lieux publics, tels que le parvis de mairie, le terrain multisports, les espaces de jeux pour enfants, le cimetière, les pelouses... ;
- De l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore fixes ou mobiles par haut-parleur ;
- Des réparations ou réglages de moteur, à l'exception d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;
- De l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices ;
- Des publicités par cris et par chants.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de cet article pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou l'exercice de certaines professions.

Décisions du Conseil Municipal

ARTICLE 3: PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Les occupants des locaux d'habitation, de leurs dépendances, ainsi que des véhicules doivent prendre toutes précautions de jour comme de nuit pour que le voisinage ne soit pas troublé par des bruits émanant de ces lieux privés, tels que ceux provenant d'appareils diffusant de la musique ou instruments de musique, de chaîne Hi-Fi, pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces lieux, de haut-parleurs.

ARTICLE 4: PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de **8 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures**
- Les samedis de **9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures**
- Les dimanches et jours fériés de **10 heures à 12 heures**

ARTICLE 5: ANIMAUX DOMESTIQUES

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité et la santé des voisins, ceci de jour comme de nuit.

ARTICLE 6: BRUITS DE CIRCULATION

Les véhicules à moteurs ne doivent pas causer de gêne aux usagers de la rue ou aux riverains du fait de leur état ou d'une mauvaise utilisation (fonctionnement défectueux, mauvais arrimage, fonctionnement du moteur en stationnement...).

Sur les véhicules roulants, l'échappement libre et les pots d'échappement non conformes à un type homologué sont interdits.

ARTICLE 7: ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Toute société doit répondre aux normes environnementales sur les nuisances sonores. Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre **20 heures et 8 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés**, sauf en cas d'intervention urgente.

Pour l'agriculture, la notion d'urgence recouvre notamment les soins aux animaux, les travaux de semis, les travaux de récolte etc...

Décisions du Conseil Municipal

Règlement concernant les canons effaroucheurs :

L'emploi des procédés d'effarouchement acoustique pour la protection des cultures agricoles doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

Leur fonctionnement est interdit la nuit. Les appareils doivent être arrêtés systématiquement dès que le risque de dégradation par les prédateurs ne se justifie plus. Ils sont positionnés au minimum à 250 mètres des habitations et espacés de 100 mètres . La fréquence de détonation ne doit pas être supérieure à 4 détonations par heure, une détonation pouvant être constituée de 3 coups simultanés du système d'effarouchement.

ARTICLE 8: LIVRAISONS

Les véhicules ayant des livraisons à effectuer ou des clients à attendre ne devront pas laisser fonctionner les moteurs à l'arrêt.

Les véhicules équipés d'installation de climatisation, de ventilation ou de production de froid ne devront pas causer de gêne sonore pour le voisinage en raison de leur fonctionnement.

ARTICLE 9: CHANTIERS

Les travaux liés à des chantiers publics ou privés **sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20 heures à 8 heures** les jours ouvrables.

ARTICLE 10: SALLE DES FETES

Se référer au règlement de la salle des fêtes.

ARTICLE 11:

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12:

Le Maire de Combourtille et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} juin 2023.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.

Fait à Combourtille, le 31 mai 2023

Le Maire,
Roland BOUVET

Vie Communale

Chantiers et stages à caractère éducatif

Le dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » (anciennement « Argent de Poche ») crée la possibilité pour les adolescents et les jeunes adultes (de 16 ans à moins de 18 ans) d'effectuer des petits chantiers ou travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires (avril, été, La Toussaint). Cela dans une limite de vingt jours pendant la période estivale (du 3 juillet au 31 août inclus) et/ou dix jours pour les autres périodes de congés scolaires.

Il s'agit de chantier de 3 heures de travail par jour. Ces jeunes ont essentiellement effectué des travaux sur les espaces verts, de nettoyage des parterres, de ramassage de la taille de haie et de désherbage d'allées et trottoirs. Ils sont également venus en aide au nettoyage des bâtiments communaux. Chacun perçoit 15 € par jour.



Coup de pouce de Fougères Agglo pour
l'achat de votre vélo à assistance électrique
Une prime pouvant aller jusqu'à 100 €

- Encourager le développement du vélo, de la marche... plutôt que l'usage de la voiture : est un des axes du Projet d'Agglomération.
 - Vous pouvez vous procurer le formulaire et le règlement à l'accueil de la mairie ou sur le site de Fougères Agglomération.
 - Cette aide de Fougères Agglomération peut être cumulée avec le bonus vélo de l'Etat.
- Ce bonus de l'Etat est réservé aux ménages non imposables (contrairement au dispositif de Fougères Agglomération qui est ouvert à tous).



Voir dispositif de l'Etat sur le site economie.gouv.fr

Renseignements / Demande de dossier : [Fougères Agglomération - 02 99 94 50 34 - transport@fougeres-agglo.bzh](mailto:transport@fougeres-agglo.bzh)

Salle des fêtes : tarifs de location 2023

OBJET	HABITANTS DE LA COMMUNE	HORS COMMUNE
<i>1^{re} journée</i>	229.00 €	314.00 €
<i>2^{me} journée</i>	83.00 €	141.00 €
Installation la veille à partir de 10 heures	50.00 €	50.00 €
Vin d'honneur et réunions diverses (le weekend)	197.00 €	245.00 €
Vin d'honneur et réunions diverses (en semaine)	106.00 €	128.00 €
Associations et entreprises :		
- Repas	149.00 €	223.00 €
- Bal	111.00 €	191.00 €
Location de vaisselle (par personne) Réservée uniquement aux associations de Combourtille	1.00 €	
Chauffage (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)		
- Une journée	35.00 €	
- Un weekend (deux jours)	50.00 €	
Chauffage non éteint après location	50.00 €	

Un chèque d'acompte de 150 euros est à verser à la signature du contrat de location (pour les locations aux associations/entreprises et pour les vins d'honneur/réunions en semaine, l'acompte est fixé à 100 euros).

Un chèque de caution de 400 euros est à remettre lors de l'état des lieux d'entrée, ainsi qu'une attestation de responsabilité civile.

À l'état des lieux de sortie si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, un forfait ménage de 40 € de l'heure (20 € la demi-heure) sera appliqué ou une société de nettoyage interviendra aux frais du locataire si le nettoyage à réaliser est trop important.

Délai de réservation maximum :

18 mois pour les habitants de la commune et 16 mois pour les extérieurs.



Salle des fêtes : tarifs de location 2023

Département d'Ille-et-Vilaine

**MAIRIE
DE
COMBOURTILLÉ**

RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES DE LA COMMUNE DE COMBOURTILLÉ

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La salle des fêtes de Combourtillé appartenant à la commune, son utilisation, son règlement, et ses tarifs sont de la compétence du conseil municipal.

La gestion de la salle des fêtes est assurée par la mairie, sous la responsabilité du maire.

ARTICLE 2 : RÉSERVATION

Toute demande d'utilisation de la salle des fêtes doit être formulée au secrétariat de mairie.

La réservation est valable 15 jours maximum. À la fin de ce délai, la réservation doit être confirmée par la signature du contrat de location et du présent règlement général d'utilisation en double exemplaire, ainsi que par le versement de l'acompte.

Dans le cas contraire, la réservation est annulée de plein droit par la mairie.

ARTICLE 3 : CONTRAT DE LOCATION

La personne signataire du contrat de location est responsable de la location (la salle des fêtes n'est pas louée aux mineurs). Elle devra être présente pendant toute la durée d'occupation.

La manifestation doit correspondre au motif cité dans le contrat.

Les tarifs « Habitants de Combourtillé » s'appliquent uniquement aux habitants de la commune. Il est interdit à tout habitant de louer la salle pour une tierce personne pour lui faire bénéficier en son nom des tarifs préférentiels communaux.

La mise à disposition gratuite de la salle des fêtes est possible la veille de la manifestation à partir de 14 heures, sous réserve de la non-utilisation de la salle (location, obsèques, réunion...).

Il est possible de prendre possession de la salle des fêtes dès 10 heures la veille de la manifestation, moyennant un supplément défini dans les tarifs de location.

Horaires de location :

- Jour de semaine ou samedi uniquement : la location à la journée commence à 9 heures le matin jusqu'à 9 heures le lendemain matin (pour une location le samedi, la salle des fêtes devra être libérée le dimanche matin au plus tard à 9 heures).

- Weekend complet (samedi et dimanche) : la location commence à 9 heures le samedi matin jusqu'au dimanche soir au plus tard à minuit.

La présence des parents est obligatoire jusqu'à la fin de la location lors d'une manifestation pour des 18 ans ou des 20 ans.

La salle des fêtes sera mise à disposition des associations communales à titre gratuit une fois par an, à la condition que celles-ci adressent leur demande écrite au plus tôt 3 mois avant la date de la manifestation.

Cette gratuité comprend l'utilisation de la salle et du chauffage, à l'exception de la vaisselle qui reste à régler par les associations communales.

ARTICLE 4 : ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Un état des lieux d'entrée sera effectué à la remise des clés à 14 heures la veille de la location (ou exceptionnellement en cas d'impossibilité à un autre horaire sur rendez-vous) ; l'état des lieux de sortie sera fixé à la remise des clefs.

Un exemplaire de l'état des lieux sera remis au locataire à l'entrée et à la sortie.

En fonction de l'état de propreté général des locaux et de la vaisselle, l'agent communal pourra prendre contact par téléphone avec le locataire dès le matin de l'état des lieux pour l'avertir de ses constatations.

Les clés seront à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie, au départ de la salle des fêtes.

Si le locataire, ou toute autre personne mandatée par lui, ne peut se présenter à l'état des lieux de sortie, les constatations seront faites par l'agent communal qui jugera seul de l'état de la salle. Aucune réclamation ne sera admise par la suite.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Acompte

Un acompte est à verser au moment de la signature du contrat de location. Celui-ci sera encaissé avant la date de la manifestation et déduit de la facture finale.

En cas d'annulation dans un délai inférieur à 3 mois avant la date de la manifestation, l'acompte ne sera pas remboursé sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la mairie ; des justificatifs prouvant le caractère exceptionnel pourront être sollicités au cas par cas. En cas de décès, une remise gracieuse de l'acompte sera effectuée.

Caution

Un chèque de caution sera à remettre lors de l'état des lieux d'entrée.

Le chèque sera restitué lors du règlement de la location, si après l'état des lieux de sortie il n'a pas été constaté de dégradations de locaux et/ou de matériel ou de vol.

En cas de détérioration (des locaux, du mobilier ou de la vaisselle) d'un montant inférieur à la caution, le locataire s'engage à régler le montant exact des frais inhérents au remplacement ou à la réparation des pièces endommagées sur simple présentation de facture fournie par la mairie. Le chèque de dépôt de garantie leur sera alors restitué.

Si les dommages viennent à dépasser le montant de la caution, le locataire s'engage à régler directement le surcoût sur présentation de facture ou par le biais de leur assurance.

Règlement de la location

Le paiement du solde de la location doit être réalisé dans un délai maximum de 15 jours après la location à la mairie. Après règlement, le chèque de caution sera tenu à la disposition du locataire pendant un délai de 15 jours ; passé ce délai le chèque sera détruit.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION ET DE NETTOYAGE

Après chaque utilisation, le locataire devra nettoyer la salle des fêtes et ses annexes (cuisine, hall, bar, sanitaires, loge), ainsi que les abords extérieurs (enlever les débris et mégots, vider le cendrier). L'agent communal appréciera lors de l'état des lieux de sortie l'état de propreté des locaux et/ou de la vaisselle. Si ceux-ci ne sont pas rendus en parfait état de propreté, l'agent communal décidera d'appliquer un forfait ménage conformément aux tarifs en vigueur fixés par délibération du conseil municipal ou de faire intervenir une société de nettoyage aux frais du locataire si le nettoyage à réaliser est trop important.

CONSIGNES GÉNÉRALES

- L'heure officielle de fermeture est fixée à 2 heures du matin. Il est demandé aux utilisateurs de veiller au respect du voisinage.
- Il est interdit de poser des charges lourdes ou chaudes sur les tables qui ne sont pas adaptées à ce type d'utilisation.
- Par mesure de sécurité, le stationnement est interdit à tout véhicule dans l'allée est (côté bar) et aux camping-cars dans la cour de la cuisine, pour permettre l'accès aux véhicules de secours (pompiers, ambulances ...).
- Il est possible d'installer un barbecue dans la cour de la cuisine, uniquement sur la pelouse en protégeant le sol (interdiction sur le bitume).
- La cuisine est uniquement utilisable pour réchauffer les plats.
- Il est interdit de dormir dans la salle des fêtes, celle-ci n'étant pas un établissement de sommeil.
- Il est interdit de tirer un feu d'artifice.
- Les animaux ne sont pas autorisés dans le bâtiment.
- En cas de perte des clés, le remplacement sera facturé au locataire.

SALLE DES FÊTES

- Ne rien fixer sur les murs, plinthes et portes à l'aide d'adhésif, punaises ou clous. Des décorations peuvent être installées sur les poutres uniquement.
- Vérifier que toutes les portes soient fermées à clé.
- Eteindre le chauffage et les lumières de la salle et du parking.
- Activer le système d'alarme à votre départ.

PARQUET

Balayer le parquet. Le laver à l'eau tiède uniquement, avec le produit spécifique qui vous est fourni et la frange microfibrés très essorée (pas de lavage à grandes eaux)

TABLES ET CHAISES

À ranger dans le local après les avoir nettoyées, conformément aux photos (10 chaises par pile). Ne pas les traîner au sol (deux diables à disposition pour les chaises).

CUISINE ET BAR

Nettoyage :

• Cuisine :

Appareils électroménagers : réfrigérateur, fours, plaques de cuisson, lave-vaisselle (cuve et filtre à laver)

Plans de travail et éviers

• Bar : réfrigérateur, congélateur, comptoir, évier, tiroirs

Carrelages et poubelles à laver.

• Four électrique : laisser la porte entrouverte après utilisation et nettoyage.

• Respecter le rangement de la vaisselle.

• Fermer la vanne de gaz.

• Fermer les volets.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Chaque locataire de la salle des fêtes doit souscrire un contrat de responsabilité civile pour la manifestation qu'il organise, couvrant les dommages et dégradations qui pourraient survenir dans la salle ou sur les équipements. L'attestation est à remettre au plus tard à l'état des lieux d'entrée.

Dans l'exécution du contrat de location, la responsabilité du locataire est seule engagée.

En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que par défaut des installations ; en dehors de cela, la responsabilité du locataire est pleine et entière. En ce qui concerne le vol, la commune décline toute responsabilité.

Le locataire devra veiller à prendre en charge, le cas échéant, les déclarations et règlements à la SACEM ou autres organismes concernés par la diffusion d'œuvres musicales.

ARTICLE 8 : MESURES DE SÉCURITÉ

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

La salle peut accueillir jusqu'à 190 personnes.

ARTICLE 9 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT

La transgression des dispositions du présent règlement impliquera une retenue partielle ou totale de la caution. Il se pourrait qu'en cas de manquement grave, l'autorité municipale soit amenée à mettre fin à l'occupation immédiate de la salle. Une des conséquences de la transgression de ce règlement pourrait être une mesure d'interdiction d'utilisation de la salle pendant une durée plus ou moins longue.

En tout état de cause, ces mesures ne sauraient exonérer le locataire ou les utilisateurs de leur responsabilité pénale pouvant être retenue en cas de dégradations volontaires, troubles de voisinage, atteintes à l'ordre public ou tous autres faits répréhensibles.

ARTICLE 10

Le présent règlement prend effet à compter du 15 avril 2023.

Etat Civil

Fin d'Année 2022 - Début d'Année 2023



Le 21 avril 2023 Téha DESLANDES – 3 allée des Cerisiers

Le 01 juin 2023 Alba PAIMBLANC – 5 Hurbize

Le 07 juillet 2023 Elise AMAROUCHE DE ALMEIDA – 7 la Pellerie

Le 17 juillet 2023 Soann GARCIA ROUSSEAU – 5 la Pellerie

Naiissances

Noces d'Or

Le 08 juillet 2023

André CHAUVIGNEAU et Odette CHAUVIGNEAU née GAUDIN



Le 21 décembre 2022 – Maria GUILLOUX épouse DELAUNAY, 97 ans

Le 09 janvier 2023 – Marie MARTINAIS épouse ESNAULT, 86 ans

Le 26 janvier 2023 – Marie-Thérèse BRILLET épouse TANDE , 84 ans

Le 11 mars 2023 – Denise HELLEUX épouse DOURDAIN, 88 ans, 29 rue de la Messayais

Le 16 avril 2023 – Maria DUFEU veuve MARTIN, 93 ans, Le Pigeon Blanc

Le 26 mai 2023 – Joseph PINOT, 90 ans

Décès



Infos Pratiques

Bienvenue aux nouveaux habitants

Vous venez d'emménager à Combourtillé, venez vous faire connaître à la mairie pour faciliter votre accueil, munis de votre livret de famille ou de votre pièce d'identité, et vous informer sur la vie quotidienne.

N'oubliez pas les diverses formalités liées à votre emménagement :

- Inscription sur les listes électorales .
- Recensement sur le fichier du SMICTOM.....

Pour les personnes qui déménagent, il convient de procéder de la même façon dans votre nouvelle commune de résidence et de nous prévenir de votre départ.

Le Département d'Ille-et-Vilaine renouvelle le dispositif coupons sport pour la saison 2023-2024.

Les coupons sport ont pour but d'aider les jeunes bretilien.nes de 11 à 15 ans (né.es entre 2008 et 2012), bénéficiaires de l'Allocation Rentrée Scolaire (A.R.S), à pratiquer une activité sportive de qualité et régulière. Ainsi, le Département finance une partie du coût de la licence sportive et de l'adhésion à un club agréé par le Ministère des sports et affilié à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V).

Le montant de cette aide, défini en fonction du coût de la licence et de l'adhésion, est de 20 euros par enfant pour une licence et adhésion comprise entre 45 euros et 90 euros ou de 40 euros par enfant si le coût global est supérieur à 91 euros.

Pour en bénéficier, les familles doivent effectuer une demande lors de l'inscription de leur enfant auprès de l'association sportive

Coupon sport 35 : un coup de pouce financier pour inscrire vos enfants dans un club sportif

Le dispositif Coupon sport du Département d'Ille-et-Vilaine a pour but d'aider les jeunes bretilien.nes âgés de 11 à 15 ans (né.es entre 2008 et 2012), bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (A.R.S), à pratiquer une activité sportive de qualité et régulière. Ainsi, le Département finance une partie du coût de la licence sportive et de l'adhésion à un club agréé par le Ministère des sports et affilié à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V).

Le montant de cette aide, défini en fonction du coût de la licence et de l'adhésion, est de 20 euros par enfant pour une licence et adhésion comprise entre 45 euros et 90 euros ou de 40 euros par enfant si le coût global est supérieur à 91 euros.

Pour en bénéficier, vous devez effectuer une demande lors de l'inscription de votre enfant auprès de l'association sportive en présentant une copie de l'attestation d'A.R.S 2023-2024 et du livret de famille ou d'une pièce d'identité. Vous bénéficierez de la réduction au moment de l'inscription auprès de l'association ou après remboursement du club par l'ANCV.

Contact pour toute information pratique :
Service jeunesse et sport : jeunesse.sport@ille-et-vilaine.fr
ou 02 99 02 34 14



Infos Pratiques

Démarches sur internet

Depuis 2017, l'administration (préfecture et sous-préfecture) ne prend en plus charge l'ensemble des démarches concernant les cartes grises, les permis de conduire, les passeports, les cartes d'identité et les associations.

Désormais, ces démarches sont à effectuer uniquement par internet, via les sites ci-dessous :

Cartes grises : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Permis de conduire :
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Passeports et cartes d'identité : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

Vous devez créer un compte en cliquant sur « accéder à mon espace »

Associations : <https://service-public-asso.fr>

Vous devez créer un compte en cliquant sur « se connecter »

Carte d'identité

Depuis 2016, les habitants n'ont plus la possibilité de déposer leur demande de carte nationale d'identité (CNI) à la mairie de Combourtille.

La demande de CNI est à présent effectuée selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, dans l'une des 38 mairies du Département équipées de bornes biométriques. Vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne, sur le site internet indiqué dans le tableau ci-dessus. Afin de gérer au mieux les demandes, un système de prise de rendez-vous pour les CNI et les passeports a été mis en place par la mairie de Fougères.

Direction Citoyenneté et Prévention - Service Formalités
- 2 rue Pommereul (ancienne bibliothèque).

Tél : 02.99.94.88.00

Du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 (sauf mardi matin) et de 13h30 à 17h.

Ou en ligne sur le site www.fougeres.fr.

Vous pouvez obtenir toutes les informations sur les pièces à fournir et la préinscription en ligne sur le site internet de l'administration française Service-Public.fr

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

Recensement : la Journée Défense et Citoyenneté

Dès que vous avez 16 ans, pensez à vous faire recenser à la mairie.

Pièces à fournir : Une pièce d'identité justifiant de la nationalité française et un livret de famille.

A la suite du recensement, la mairie vous délivre une attestation de recensement.

Cette attestation est nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.

Vous pourrez ensuite effectuer la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Cette journée a pour but d'informer sur les droits et devoirs de citoyen, ainsi que sur le fonctionnement des institutions.



Infos Pratiques

FRAUDE AU FAUX CONSEILLER BANCAIRE : SOYEZ VIGILANT !

Une nouvelle forme d'arnaque malheureusement très répandue !

La fraude au faux conseiller bancaire est un type d'escroquerie consistant à tromper la victime pour lui faire valider des opérations frauduleuses sur ses comptes.

En général, l'escroc appelle la victime ou l'incite à le contacter. Il se présente comme conseiller ou agent du service anti-fraude de sa banque. Il dispose de nombreuses informations la concernant pour crédibiliser son arnaque (identité, adresse, numéro de compte...). Dans certains cas, il usurpe même un numéro de téléphone de sa banque.

L'escroc prétend avoir identifié des actions suspectes en cours sur le compte bancaire de la victime et lui demande de les confirmer ou lui propose de les bloquer en urgence.

Pour contrer la prétendue fraude en cours, le faux conseiller vous demande alors de valider une opération sur votre espace personnel bancaire, faire un paiement en ligne, ou même un virement, vous déposant ainsi de la somme versée.

Comment se protéger de ce type d'arnaque ?

- Méfiez-vous des messages (mail ou SMS) qui vous amènent à communiquer des informations personnelles et/ou bancaires.
- N'installez des applications ou logiciels que depuis les sites ou magasins officiels.
- Utilisez un antivirus pour vous protéger des virus qui pourraient dérober vos mots de passe ou vos informations personnelles et bancaires.
- Utilisez des mots de passe différents et complexes pour chaque site et application que vous utilisez.



Bon à savoir !

Jamais un conseiller de votre banque ne vous demandera de lui communiquer votre mot de passe, ni de valider des opérations à distance. En cas de doute, raccrochez et appelez votre banque.

Pour être conseillé dans vos démarches, vous pouvez également contacter la plateforme Info Escroqueries du ministère de l'Intérieur au 0 805 805 817 (appel et service gratuits). Le service est ouvert de 9h à 18h30 du lundi au vendredi.

En cas de litige, contactez une association de défense des consommateurs.

Article rédigé par la Mce, Maison de la consommation et de l'environnement – CTRC Bretagne, – 48 Bd Magenta – 35000 Rennes – 02 99 30 35 50 – info@mce-info.org – www.mce-info.org

Mobil'Agglo / Transport à la demande

Pour vous déplacer facilement d'une commune à l'autre.

Un service proposé par Fougères Agglomération sur les 29 communes (par secteurs de déplacements).

C'est pour qui ?

C'est pour vous, sans conditions d'âge ni de ressources, si vous habitez sur le territoire de Fougères Agglo.

Toutefois : vous ne pouvez en bénéficier si vous habitez une zone urbaine desservie par le service de transports urbains SURF (soit : Fougères, Lécouse centre, Javené centre, Beaucé centre, Laignelet centre) ; à moins que vous ne soyez titulaire d'une carte mobilité inclusion « in-validité » (laquelle vous donne droit au service Mobil'Agglo « Transport à la demande ».)

Combien ça coûte ? 4 € la course

Vous pouvez acheter jusqu'à 50 tickets par an au prix de 4 €. Si vous avez besoin d'effectuer plus de trajets : vous pouvez acheter des tickets supplémentaires au prix de 8 € ;

A savoir : Fougères Agglomération prend à sa charge la différence entre le prix réel de la course et le prix forfaitaire que vous payez (4€ pour les 50 premiers trajets ou 8€ pour les trajets supplémentaires).

SE RENSEIGNER :

Dans votre mairie et au CCAS de votre commune.
Ou auprès du Service Transports de Fougères Agglomération.

SERVICE MOBILITÉS - TRANSPORTS DE FOGÈRES AGGLOMÉRATION

Tél : 02-23-51-35-12

transport@fougères-agglo.bzh

www.fougères-agglo.bzh/content/transport-à-la-demande



Infos Pratiques



A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

L'ensemble du territoire français passe en « Extension de consignes de tri », cela signifie que vous pourrez, à partir de cette date mettre TOUS vos emballages dans la poubelle jaune ! Les pots de yaourt et de crème, le paquet de café ou de croquettes pour animaux, le tube de dentifrice... Tout ce qui est un emballage pourra aller dans la poubelle jaune !

Pour certains emballages, c'est relativement instinctif, mais pour d'autres on peut avoir un doute. Par exemple les couvercles des bocaux ou les capsules de bouteille peuvent aller au tri. Le film plastique des packs d'eau ou de lait aussi, ainsi que les tablettes de médicaments vides ou les filets de fruits et légumes !

Certaines consignes sont néanmoins à respecter :

Les emballages doivent être vidés, sans pour autant les laver, non imbriqués, c'est-à-dire les différentes matières doivent être bien séparées et dans le cas où vous avez un bac de collecte ils doivent être mis en vrac, c'est-à-dire sans sac.

Si vous avez un doute

Il existe une application Guide du tri qui vous permet de connaître les règles de collecte où que vous soyez : bacs de collecte ou bornes d'apport volontaire, tri des papiers en borne d'apport volontaire ou dans le bac jaune...

Cette application vous permet également de lever les doutes en matière de tri sélectif.

Ainsi sur le Pays de Fougères, TOUS les emballages dans le sac/ bac jaune, le verre dans les bornes d'apport volontaire, le papier dans les bornes d'apport volontaire aussi et les ordures ménagères résiduelles dans le bac gris ou marron en sac bien fermé.

L'application « Guide du tri »

Cette application proposée par CITEO. Elle vous permet de connaître les consignes de tri où que vous soyez en France.

En 2021, le SMICTOM du Pays de Fougères a collecté 54 916 tonnes de déchets, en hausse de 15,5 % par rapport à 2020. Chaque habitant du Pays de Fougères a produit en moyenne 626 kg de déchets contre 580 kg au niveau national..

CONSIGNES DE TRIE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2023



RAPPEL :

Les habitants du bourg ne doivent pas utiliser les sacs jaunes dans leur container individuel ; les déchets doivent être déposés en vrac dans le contener.

Seuls les habitants en campagne continuent à utiliser les sacs jaunes pour les dépôts dans les aires grillagées, jusqu'à la fin de l'année 2023.

Les sacs jaunes sont délivrés par la mairie uniquement aux personnes qui résident en campagne.

Infos Pratiques

Dans le cadre du déploiement de la redevance incitative et de la nécessité de pouvoir trier ses biodéchets dès janvier 2024, le SMICTOM propose différentes dates et différents lieux pour acquérir un composteur et se former aux techniques de compostage.

Pour cela il est nécessaire de s'inscrire sur le site internet du SMICTOM pour réserver le composteur de son choix et pouvoir le récupérer aux dates, horaires et lieux choisis.



La session de retrait du composteur et de formation dure environ 30 minutes. Une fois inscrit, nos animateurs vous recontacteront pour vous indiquer sur quel créneau horaire (entre 10h et 12h ou entre 14h30 et 16h30) vous présenter. A cette occasion, des conseils sur les techniques pour démarrer et entretenir son compost seront donnés.

Formation gratuite sur réservation

Réservation par email : animateurs.prevention@smictom-fougeres.fr,

par téléphone : 02 99 99 18 33 ou en complétant le formulaire sur cette page :

<https://www.smictom-fougeres.fr/reservation-de-composteur/>

Vigilance

ATTENTION

De faux agents peuvent se présenter chez vous pour vous livrer vos bacs, en vous demandant de l'argent ou votre RIB.

Nous vous rappelons que les bacs sont mis à disposition des usagers GRATUITEMENT. Aucun agent ne peut vous demander d'argent. Soyez vigilant !

Les dates à retenir !

- 1^{er} Janvier 2023**
Tous les emballages se trient
- 1^{er} Semestre 2023**
Distribution des bacs jaunes sur l'ensemble du territoire
- 1^{er} Juillet 2023**
Mise en place de la redevance incitative & Changement des fréquences de collecte
- 2nd Semestre 2023**
Phase test de la redevance incitative
- 1^{er} Janvier 2024**
Début effectif de la redevance incitative & Tri des biodéchets rendu obligatoire

MÉMO tri

A partir du 1^{er} Janvier 2023
TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

JOURS DE COLLECTE
L M M J V

Semaine paire
 Semaine impaire

Semaine paire
 Semaine impaire

LE COMPOSTABLE

Epluchures de fruits et légumes, marc de café, sachets de thé, coquilles d'œufs, ...

Rappel!
Le tri des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024

LES DÉCHETS RÉSIDUELS

Restes alimentaires (non compostables), Déchets d'entretien ménagers (sacs aspirateurs, litières animaux, vieilles éponges), Déchets d'hygiène (Coton-tiges, rasoirs, brochettes à dents, couches, mouchoirs, ...)

Consignes!
Les déchets doivent être déposés dans un sac bien fermé dans le bac

La Vie Associative

VA ET RIS AU YOGA

**Les cours de yoga reprendront
le lundi 11 septembre 2023 de 19h30 à 20h30.**

**Ils ont lieu tous les 15 jours
à la salle des fêtes de Combourtilé
(Hors vacances scolaires et jours fériés)**

**Renseignements auprès de
Valérie Harel au 06 43 11 71 65**

L'association Va et Ris vous souhaite un agréable été.



ACCA

**Comme chaque année, l'ACCA organise son traditionnel
concours de palets en double.**

**Il aura lieu
le samedi 2 septembre 2023 à 13h30.**

**En raison des travaux dans le bourg de Combourtilé, nous vous donnons
rendez-vous aux Landes de Jaunouse.**

**Lors de la dernière Assemblée Générale du 09 juin 2023,
un nouveau bureau a été élu :**
Président : Jean-Charles Prioul
Secrétaire : Claude Quenouillère
Trésorier : Patrick Gautier



La Vie Associative



NOTRE ROLE

L'APEL, Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre, c'est avant tout une équipe de parents bénévoles qui mettent à disposition de l'école leurs compétences, talents, enthousiasme, et disponibilité.

En accord avec le chef d'établissement, l'A.P.E.L est là pour:

- Aider les parents à renforcer leur rôle d'éducateur responsable en facilitant leur participation à la vie de l'établissement scolaire de leurs enfants,
- Renforcer les liens et favoriser les bonnes relations entre les familles et avec tous les membres de la communauté éducative,
- Représenter et informer tous les parents d'élèves de l'établissement,
- Apporter un soutien et des services aux familles.

L'investissement de chacun se fait à la hauteur de ses envies et disponibilités. Vous pourrez vous investir dans les projets de l'école de votre enfant, à nos côtés.

N'hésitez pas à nous rejoindre !
apelrpi@gmail.com

DES EVENEMENTS TOUT AU LONG DE L'ANNEE

- Participations aux sorties scolaires et fournitures scolaires...
- Vente des madeleines, jus de pommes, Saucissons, Brioches...
- Spectacle de Printemps, Kermesse...

apel

LES SUPERS MEMBRES

- Présidente : Sandra DESBUISSON
- Vice-Présidente : Sarah VASSE
- Trésorière : Vanessa BELMELLAT
- Vice-Trésorière: Hélène MICHEL
- Secrétaire : Anne-Cécile GUINARD
- Membre: Angélique LEGRIS



La Vie Associative

Bonjour,

Nous tenons à vous informer des développements récents concernant notre association.

Tout d'abord, le 06 juin dernier, nous avons organisé avec succès notre assemblée générale annuelle, au cours de laquelle nous avons discuté des réalisations de l'année précédente et établi de nouveaux objectifs passionnants pour l'année à venir.

Etaient présent :

Sophie Bacquet, Florent Besnard, Kevin Breton,
Paul Chevalier, Maria Raquel Dias, Germain Garnier,
Jean-Charles Provent, Alain Painchaud, Mickaël Sauve.

L'un des points clés de notre assemblée générale était l'élection d'un nouveau bureau. Nous tenons à féliciter chaleureusement les membres du nouveau bureau pour leur élection, les anciens membres qui reconduisent leur implication et aux nouveaux qui viennent de nous rejoindre.

Présidence : Maria Raquel DIAS

Secrétariat : Sophie BACQUET

Trésorerie : Mickaël SAUVE

Cependant, avec ce nouveau chapitre qui s'ouvre, nous sommes également confrontés au défi de trouver de nouveaux bénévoles pour soutenir nos activités. Nous souhaitons profiter de cette occasion pour exprimer notre gratitude à tous ceux qui se sont impliqués jusqu'à présent. Votre implication a été essentielle à la réussite de nos événements.

Nous invitons donc tous les membres de notre communauté à réfléchir à la possibilité de s'impliquer davantage en tant que bénévoles. Que vous ayez des compétences spécifiques, du temps à offrir ou simplement l'envie de vous investir, nous accueillons tous les types de contributions. Votre soutien est précieux et nous permettra de continuer à réaliser nos objectifs communs.

Si vous êtes intéressé pour rejoindre notre équipe de bénévoles ou si vous connaissez quelqu'un qui pourrait l'être, veuillez nous contacter à l'adresse comitedesfetesdecombourtille@gmail.com ou sur notre page Facebook.

Un grand merci à tous ceux qui se sont déjà impliqués, spécialement à Jean Christophe MASSON, qui a assuré la présidence ces dernières années, et à tous ceux qui envisagent de le faire à l'avenir.

**Ensemble, nous pouvons continuer à faire une différence positive pour notre commune.
Nous vous donnons rendez-vous le samedi 2 décembre 2023 pour le Téléthon !**

Cordialement,
Le Comité des Fêtes de Combourtillé



COMITÉ DES FÊTES

COMBOURTILLE



La Vie Associative

Le club de l'amitié

Le club de l'amitié reste toujours actif avec ses réunions mensuelles et repas organisés, tout ceci grâce à la collaboration des membres du bureau qui se réunissent et vont solliciter tous les adhérents pour les repas du club mais également pour ceux du club de Billé et autres (site de Jaunouse et repas cantonal).

Voici nos prochaines rencontres pour 2023 :

Combourtillé :

Réunions mensuelles : Mardi 19 septembre et Mardi 21 novembre
Assemblée Générale + repas : Jeudi 23 novembre

Billé :

Réunion mensuelle : Mardi 17 octobre
Repas d'automne : Jeudi 12 octobre
Pot-au-feu : Jeudi 7 décembre



Repas cantonal : Mercredi 13 septembre . Salle Hermine à Lécousse

Spectacle de Music-Hall : Espace Aumallerie à Fougères Mardi 12 décembre 14h30.

(Réservation à prévoir assez vite auprès de Louis Guérin).

Tout nouvel adhérent au club est le bienvenu.

Bel été à tous .

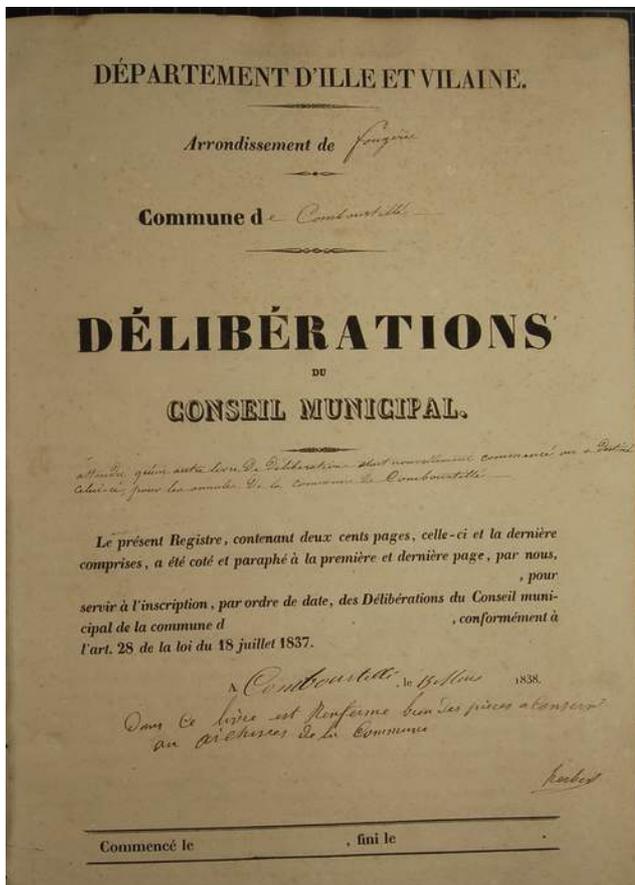


Nos crêpières

Un peu d'Histoire...

Délibérations du conseil municipal de Combourtille

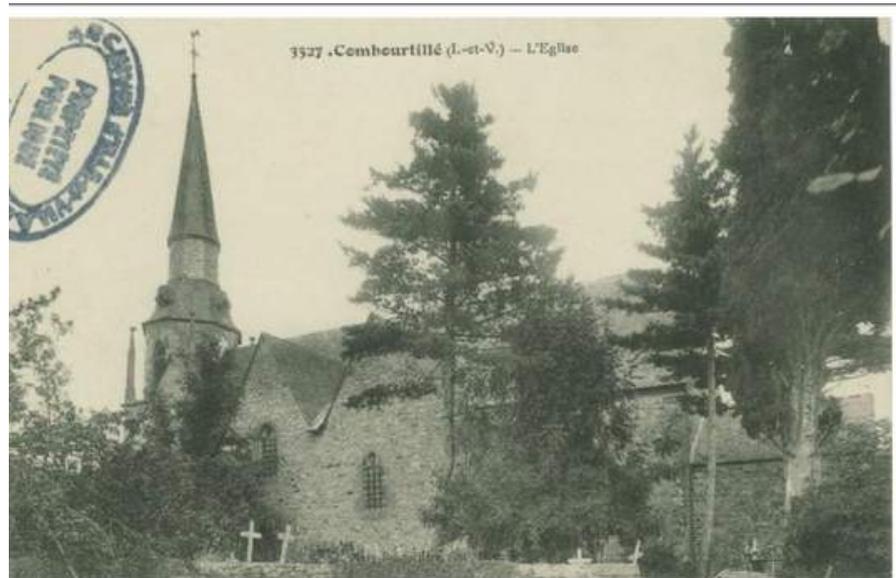
– (traduction du texte d'origine depuis « annales de la commune de Combourtille 1847-1905 ») *



La tour de l'église fut bâtie en 1847 sous l'administration de Mr Houligard recteur qui quitte la paroisse le 12 août de la même année et permuta avec Mr Julien Jouanne de Vieux Viel. Les travaux ne furent finis qu'au printemps 1848, cette tour a été bâtie par les soins et la bienveillance des habitants qui firent tous les charrois et donnèrent tout le bois nécessaire pour payer la main d'œuvre et différents matériaux, la fabrique vendit un lot de bois sur la ferme du «champ de l'épine» pour la somme de 2050 francs, les pauvres touchèrent 1/8 de cette somme, la commune fut autorisée à vendre les communs ce qu'elle réalisa le 22 mai 1846, le prix de ces communs éparés ça et là s'éleva à 2800 francs, les principaux administrateurs étaient François Anne Coquelin maire, Gilles Regnault adjoint et Jean-Marie Herber fabricant comptable.

Notices

Mr Coquelin François quitta la commune au mois de novembre 1847 et cessa en même temps d'être maire par sa démission acceptée de Mr le préfet. Le 12 août 1849, il fut remplacé des fonctions de maire par Herber Jean-Marie, Mr Regnault Gilles fut remplacé dans les fonctions d'adjoint par Royer Joseph.



Un peu d'Histoire...

Notices

Les travaux de reconstruction de l'église de Combourtillé commencés au mois d'avril 1850 et furent terminés au mois de juin 1851, ces travaux furent exécutés par les soins et la générosité de Mr Julien Jouenne recteur lequel a fourni une somme de 2000 francs, a fourni de plus le montant des dépenses des charrois de pierre de taille ,de chaux et d'ardoise et les a tous recadré lui a leur arrivée ainsi que les charroyeurs de bois et de pierre et les bois nécessaires a la construction furent donnés par les propriétaires de la commune, l'extraction de la pierre et du sable et le charrois furent faits par les habitants ,lesquels ont tous agit avec une générosité louable.

1 .L'église fut refaite presque dans toute son entière moitié de ses murs du nord, une bas coté au midi ses murs exaucés d'un 1 mètre et de 2 sur le cœur le devis ou la charpente refaite tout à neuf ainsi que la toiture la sacristie coté du nord de l'église et faite au pignon oriental l'autel saint Cyr en même temps.

2. Montant des dépenses Mr Pelé entrepreneur à Fougères a eu pour main d'œuvre seulement 4900 francs et tous les matériaux fournis cette somme a été fournie par la fabrique et Mr Le Recteur.

La commune a vendu le 5 novembre le restant de ses biens communaux pour une somme de 835 francs 65 centimes.

3. Deux cloches furent montées la même année et donnés par les paroissiens et par les parrains et marraines qui furent Mr De Vallois et Mlle De Farcy De Beaumont, à Hyacinthe et à Françoise, Mr Coquelin François et Françoise Berhaut dame Pichon. (Julien Anne Pichon marié en 1808 à Mecé avec Françoise Berhaut)

4. l'église reçue sa bénédiction et les cloches furent montées le 16 juillet de l'année 1851,

nota: on réévalue les dépenses faites à l'église de Combourtillé depuis l'année 1847 à 1851 à au moins 25000 francs.

Principaux administrateurs de la commune à l'époque des travaux étaient Mr Julien Jouenne recteur, Jean-Marie Herber maire, Joseph Royer adjoint fabricant, Brard Julien Hermenier René, Georgeault Jean, Jolivet pour comptable Royer ,pour officiers Municipaux Mr Coquelin, François, Brillet, Pierre Beaugendre, Jean Pichon, Michel Colin, Jean Hermenier, René Dubois, Julien Bazin, Jean Regnault .

Nota

Ces notes ont été faites par nous Jean-Marie Herber le 10 aout 1851

Signé Herber maire

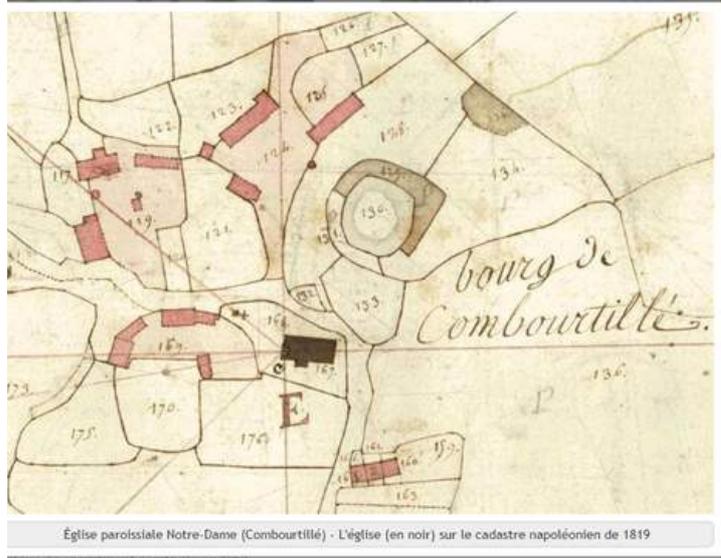


Un peu d'Histoire...

- faits historiques-

Au printemps 1862, Monsieur de Farcy, propriétaire des métairies du bourg de Combourtillé fit construire l'écurie aux chevaux de la ferme du haut bourg sur un délaissé et même sur une partie du jardin au courtil dit de la chapelle le tout situé au nord du presbytère. Les maçons en faisant les fouilles pour fondations et surtout pour le dressement du sol de la bâtisse trouvèrent l'emplacement de la chapelle qui a donné le nom au petit jardin, jardin au courtil de la chapelle.

On ne peut reconnaître que la largeur, qui fut évaluée à 10 pieds 3 mètres 30 centimètres environ au-dedans, sa longueur qui ne fut par tout comprise dans la nouvelle construction s'étend vers l'est dans le bas et au travers du petit jardin de la chapelle. Il est à supposer que cette chapelle était sous l'invocation de saint Fiacre, toujours est-il qu'en 1820 ou 1821, il existait au nord de l'église actuelle à l'endroit où l'on a établi la porte nord une petite statue de saint Fiacre, reposant sur une pierre ardoisine que la tradition donnait comme étant venue d'ailleurs, et quelques uns disaient avoir son temple à lui seul.



En fouillant les débris de cette chapelle on trouva la majeure partie d'un crane de tête appartenant à un corps humain qui fut écrasé par les outils des ouvriers mais sous la même motte ou morceau de terre qui recouvrait ce crane, on découvrit aussi le dentier ou la mâchoire inférieure d'un jeune gens à en juger surtout par la blancheur et le bon état de la dentition.

Les seigneurs de la Ronce (seigneurs du Ronceray) étaient incontestablement seigneurs et fondateurs de Combourtillé, bien probablement de Billé, aussi on disait à Combourtillé le pâtis du Ronceray qui se trouvait entre le bourg et la grande route ou est aujourd'hui la maison d'école et le petit terrain qui

En dépend plus pareille quantité au midi du chemin du bourg et ce chemin lui-même formait le grand pâtis du Ronceray en y comprenant même la majeure partie de la totalité ou la totalité du frêche du haut bourg au nord du jardin de la maison d'école- le petit Ronceray qui était encore au pâtis était au bout nord de la maison de Morel dite le Pigeon Blanc, on croit qu'il existait au château de la famille du Ronceray, ou sont les aires à battre des fermes du bas bourg les douves et le jardin de la motte porteraient à croire qu'il y aurait eu un manoir dans le voisinage.

On pourrait supposer, d'après le rapport ci-dessus que le mot ou nom de Combourtillé dérive de l'existence de cette chapelle qui encore d'après certaine tradition avait attiré des pèlerins à saint fiacre, comme encore aujourd'hui à Javené alors comme un bourg nommé bourg Combourtillé ou bien encore étant la fondation des seigneurs de Billé « cum » (avec) bourg avec un autre bourg Avec Billé, les seigneurs de la Ronce et même ceux de Malnoë S'inscrivaient seigneurs de la Ronce et des Combourtillés, cad des hauts et bas bourg de Combourtillé.

Signé Coquelin maire

A close-up of a handwritten signature in cursive script, which reads 'Coquelin' followed by 'maire' on a new line.

La Recette

Rolls de galette au fromage frais, saumon fumé et ciboulette



Pour 4 personnes :

- 4 galettes de sarrasin,
- 500 g de fromage frais,
- 8 tranches de saumon fumé,
- 8 brins de ciboulette,
- 1 cuill. à soupe de jus de citron,
- poivre

Dans un bol, mélangez le fromage frais et le jus de citron. Ciselez finement la ciboulette préalablement rincée et séchée.

Réchauffez les galettes rapidement au micro-ondes, puis tartinez-les de fromage frais. Recouvrez de 2 tranches de saumon fumé.

Roulez les galettes puis coupez-les en bouchées. Servez aussitôt parsemées de la ciboulette ciselée. Poivrez.

Confiture de Framboises sans pépins



Il vous faudra :

- 3 kg de framboises
- Sucre blanc en morceaux : le poids obtenu de fruits sans les pépins en grammes x 0,75 -

(En partant du principe que l'on met 750 grammes de sucre pour 1 kilo de fruits)

- Citron : 1/2 citron par kilo de fruit
- Eau : le poids du sucre divisé par 3

Un thermomètre

Exemple:

Pour 1 kilo de framboise sans pépins obtenu, nous mettrons 750 grammes de sucre, 250 grammes d'eau et 1/2 citron

Passer les framboises au moulin à légumes ou au chinois afin d'enlever tous les pépins.

Peser la quantité obtenue. Réserver.

Faire un sirop avec le sucre et l'eau.

Prendre le poids de fruits obtenu et le multiplier par 0,75 . Cela vous donnera la quantité de sucre à utiliser.

Ajouter l'eau : 3 fois moins que le poids du sucre

Ajouter le ou les demi(s) citron(s).

Chauffer le tout jusqu'à 118 degrés.

Ajouter la purée de framboises et laisser le tout remonter en température jusqu'à 104 degrés.

Eteindre le feu. Presser le(s) demi(s) citron(s) contre la paroi du faitout et l'ôter. Enlever l'écume si besoin.

Mettre en pots, fermer.



**Toute l'équipe du
Conseil Municipal vous souhaite
de bonnes vacances.**

